

Charte du Service public régional de l'orientation

- VU** la résolution du Conseil de l'Union européenne sur "Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » du 21 novembre 2008, publiée au JOUE n° C 319/4 du 13 décembre 2008
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L214-12, L214-16-1 et L214-16-2
- VU** le Code du Travail et notamment les articles L6111-3, L 6111-4, L6111-6, L6123-3 et suivants
- VU** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 décembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation - observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et du réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation - observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et à l'information de Pôle emploi de l'entrée et de la sortie de la formation professionnelle des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 octobre 2023, adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation du 25 septembre 2023,



Opérateur CEP
(Marché national en
cours d'attribution)

1. Le cadre législatif

Le principe de l'orientation tout au long de la vie, pour tous les publics, quel que soit leur statut, se concrétise en France dans la loi du 24 novembre 2009 qui crée le droit à l'orientation : « Toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle », selon l'article L 6111-3 du code du travail. Ce droit s'inscrit dans la durée et constitue un enjeu majeur pour la sécurisation des parcours.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale consacre l'existence d'un Service public régional de l'orientation (SPRO) et confie la coordination des actions des organismes participant au Service public régional de l'orientation à la Région. Le Service public régional de l'orientation s'appuie sur une collaboration étroite entre l'État et la Région, basée sur les compétences respectives de chacun.

Le service public de l'orientation tout au long de la vie garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre.

Le SPRO évolue avec la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui prévoit notamment une extension des compétences des Régions en matière d'orientation. Désormais, les Régions sont chargées d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations auprès des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires. Les missions exercées par les délégations régionales de l'ONISEP en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation des élèves et des étudiants sont transférées aux Régions.

Dans les Pays de la Loire, le Service public régional de l'orientation s'inscrit dans la cadre de la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Formation et l'Orientation professionnelle élaborée conjointement par l'Etat, la Région et les partenaires sociaux. Comme sur la période 2018-2022, la SREFOP 2023-2028, en cours d'élaboration, intégrera les objectifs de développement du SPRO.

2. Les enjeux du SPRO

Tous les secteurs d'activité sont à la recherche de compétences. C'est une opportunité qui permet à chacun de définir son projet d'orientation en fonction de ses compétences et de ses envies. Il y a un enjeu à faire connaître de manière réaliste et actualisée les métiers qui recrutent aujourd'hui et qui recruteront demain. Il existe de nombreuses sources d'information, qui se traduisent le plus souvent par des outils numériques, dont l'utilisation nécessite une certaine autonomie des publics. De même, la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) repose sur un processus d'auto-orientation des publics.



Il y a donc un enjeu à permettre à l'ensemble des publics de développer des compétences à s'orienter.

Pourtant, tous les publics n'ont pas la même capacité à trouver les informations dont ils ont besoin parmi cette offre foisonnante.

Par ailleurs, le service public régional de l'orientation doit prendre en compte les besoins d'accompagnement des publics spécifiques (jeunes décrocheurs, publics porteurs d'un handicap...).

3. Les valeurs partagées

Les structures qui participent au service public de l'orientation en Pays de la Loire s'engagent à respecter des valeurs partagées :

- Gratuité des services : aucune contrepartie financière ne peut être exigée des usagers du SPRO ;
- Neutralité de l'accueil : toutes les structures participant au SPRO garantissent une information objective et complète sur les métiers et les formations qui y mènent. Cette information est indépendante d'un organisme de formation ou d'une entreprise en particulier. Les structures s'attachent à respecter la liberté de choix des personnes ;
- Absence de discrimination et lutte contre les stéréotypes : les structures respectent le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et luttent contre la discrimination et l'auto-censure ;
- Accessibilité des services proposés : l'ensemble des handicaps est pris en compte avec un objectif d'inclusion et d'accès au droit commun ;
- Respect de la confidentialité et du Règlement Général sur la Protection des Données : les structures garantissent la confidentialité des informations transmises par les usagers ;
- Lisibilité des services proposés : les informations délivrées doivent être aisément compréhensibles par les usagers qui se trouvent face à une offre multiple et des choix complexes qui engagent leur avenir.

4. Les objectifs du SPRO

La présente charte fixe les engagements pris par les réseaux régionaux d'accueil, d'information et d'orientation signataires, pour une mise en œuvre opérationnelle et efficace du service public régional de l'orientation en Pays de la Loire.

4.1. Agir en synergie au service de l'utilisateur

Les réseaux signataires de la charte assurent le maillage territorial du SPRO en Pays de la Loire, afin de permettre l'égalité d'accès de tous les publics, sur tous les territoires, à l'ensemble de l'offre de services.



L'implantation des lieux d'accueil des différents réseaux et l'offre de services de chacun, ainsi que le public visé, sont présentés dans le guide des structures du SPRO, qui sera élaboré au cours de l'année 2024. Un annuaire des structures membres du SPRO précisant les lieux d'accueil et horaires d'ouverture est d'ores et déjà consultable sur le site Choisir mon métier.

Des temps d'échanges entre réseaux membres du SPRO sont organisés à l'échelle départementale, sous l'égide de la Région, afin de faciliter la coopération entre structures et la connaissance de leurs offres de services respectives. Cette connaissance mutuelle vise à faciliter le parcours de l'utilisateur, avec pour objectif de garantir à toute personne qui pousse la porte d'un lieu d'accueil du SPRO, de bénéficier d'un accueil et d'un premier niveau de réponse, puis d'un conseil personnalisé apporté par un conseiller de la structure, ou d'être aiguillée, le cas échéant, vers la structure la plus adaptée à sa situation.

4.2. Enrichir les pratiques d'accompagnement des professionnels

La mise en œuvre du service public de l'orientation s'appuie sur les compétences des professionnels impliqués et induit leur développement. Ainsi, les nouveaux modes d'information, en particulier la multiplication des outils numériques d'information et d'aide à l'orientation, et les nouveaux besoins des publics accompagnés, conduisent les conseillers d'orientation à adapter leurs pratiques. En outre, les personnes en situation d'illettrisme ou de fragilité numérique nécessitent une attention particulière.

Si le besoin d'un accompagnement humain de proximité demeure indispensable, y compris pour faciliter l'usage des outils numériques, la posture des conseillers est amenée à évoluer, de même que le format et les modalités d'accompagnement, pour être pleinement à l'écoute des usagers, les aider à trouver les informations pertinentes au milieu d'une offre foisonnante, et les guider pour leur permettre de faire des choix éclairés.

Le programme régional de professionnalisation des acteurs sera maintenu, afin d'enrichir les pratiques d'accompagnement des professionnels, former aux nouveaux outils numériques et aux nouveaux besoins des publics (accompagnement à distance par exemple). Ce programme de professionnalisation crée les conditions d'un partage d'outils et d'expériences, contribuant ainsi à la qualité du service public régional de l'orientation. Le pilotage, l'animation et le suivi du programme régional de professionnalisation des acteurs sont assurés par le Cariforef des Pays de la Loire.

4.3. Améliorer la connaissance du tissu socio-économique du territoire

Des actions sont organisées à l'attention des acteurs du service public de l'orientation au niveau local (visites d'entreprises, mise en lumière des données socio-économiques du territoire...) ou régional (webinaires sur les secteurs et métiers qui recrutent, partage d'études prospectives sur l'évolution des métiers, ou les métiers du futur...), pour leur permettre d'apporter à toute personne une information objective sur les métiers, les formations et les débouchés.



Des actions de découverte des métiers sont également organisées à l'attention des publics jeunes ou actifs, dans le cadre des plans d'actions des comités locaux emploi formation orientation professionnelles (CLEFOP) ou des Référents Orientation de la Région.

Les organismes associés au SPRO, sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets de la Région, s'engagent à proposer des actions qui visent à améliorer la connaissance des secteurs professionnels, des métiers et de leurs conditions d'exercice. A titre d'exemple, les actions suivantes sont attendues : désignation et animation d'un réseau d'ambassadeurs métiers, collaboration avec la Région sur la création d'outils sectoriels, mobilisation d'entreprises du secteur à s'inscrire sur le portail Rencontre un pro etc... Les structures labellisées sont recensées comme membres associés dans le guide des structures du SPRO.

5. Gouvernance

La commission Orientation et Territoires du CREFOP est le lieu de suivi et d'évaluation des actions conduites en matière d'orientation et de lutte contre le décrochage à l'échelle régionale et territoriale.

Elle est un lieu de partage d'informations, en vue de diffuser les initiatives identifiées comme « bonnes pratiques » sur les territoires et de favoriser la coordination des acteurs des différents réseaux membres du SPRO.

Les CLEFOP élaborent des plans d'actions territoriaux, qui intègrent des actions d'orientation pour tous publics, à l'échelle des EPCI ou des bassins d'emploi.

Au sein de chaque CLEFOP, sera créé un groupe technique SPRO, animé par les Référents Orientation de la Région. Ce groupe sera chargé de mettre en place, a minima une fois par an, des actions d'interconnaissance des acteurs du SPRO, à l'échelle départementale.

6. Durée de la charte

La charte n'est pas limitée dans le temps.

En cas de modification substantielle de son contenu ou de ses signataires, un avenant sera rédigé.

Signataires : Région, Rectorat (CIO), les 3 universités (SUIO), la DR Information Jeunesse, la DR Pole Emploi, l'ARML, la DR Cap Emploi (Cheops), la DR APEC, le réseau Inter-consulaire 909 (les 3 chambres consulaires), l'opérateur CEP financé par France Compétences.



Opérateur CEP
(Marché national en
cours d'attribution)